

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRÀ A
CULLITTIVITÀ DU CORSICA È A CUMUNA DI LIVIA PAR
L'AVVALURATA DI I SITI ARCHIULOGICHI DI
CUCCURUZZU È DI CAPULA/ SAN LARENZU, PRUTETTI
À TITULU DI I MUNIMENTI STORICHI
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA COMMUNE
DE LIVIA POUR LA VALORISATION DES SITES
ARCHÉOLOGIQUES DE CUCCURUZZU ET DE CAPULA
/SAN-LARENZU, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une convention à signer entre la Collectivité de Corse et la commune de Livia, pour la valorisation des sites archéologiques de Cuccuruzzu et de Capula - San-Larenzu, immeubles protégés au titre des monuments historiques.

Cette convention a pour objet de formaliser la démarche partenariale entreprise entre la commune de Livia, propriétaire du site de Capula - San-Larenzu et la Collectivité de Corse, propriétaire du site de Cuccuruzzu, avec pour objectif de proposer une organisation commune et cohérente permettant d'optimiser l'attractivité patrimoniale et touristique de cet ensemble archéologique.

Je vous propose en conséquence d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Collectivité de Corse et la commune de Livia, et de m'autoriser à signer ladite convention, ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.